

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 21/09/2015

Date de la convocation:
15/09/2015
Date d'affichage:
16/09/2015

L' an 2015 et le 21 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 30

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : Mme LEDIG Evelyne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, SCHERTZ Christophe, THALMANN Alfred

Excusé(s) : M. SCHNEPP Franck

Secrétaire de séance :

M. ISEL Roger.

Réf : 135.2015
Vote : A la majorité
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

135.2015 : Zone d'activités touristique à Morsbronn-les-Bains : poursuite de l'acquisition des terrains.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n°065.2004 du conseil communautaire du 13.09.2004 : demande d'intégration de la ZAC de Morsbronn-les-Bains dans l'étude Alsace du Nord (thermalisme),

Vu la délibération n° 052.2005 du conseil communautaire du 21.03.2005 décidant de constituer un réserve foncière sur l'emprise de la ZAC de Morsbronn-les-Bains,

Vu la délibération n° 062.2005 du conseil communautaire du 21.03.2005 : ZAC thermale à Morsbronn-les-Bains : acquisition de terrains, mission SAFER,

Vu la délibération n° 086.2005 du conseil communautaire du 26.09.2005 : ZAC thermique à Morsbronn-les-Bains : procédure d'acquisition des terrains,

Vu la délibération n° 074.2006 du conseil communautaire du 26.06.2006 : ZAC thermique à Morsbronn les Bains : acquisition des terrains, prix d'acquisition,

Vu la délibération n° 094.2006 du conseil communautaire du 04.12.2006 : ZAC thermique à Morsbronn les Bains : convention d'occupation temporaire SAFER,

Vu la délibération n° 095.2006 du conseil communautaire du 04.12.2006 : ZAC thermique à Morsbronn-les-Bains : acquisition des terrains, prix d'acquisition - précisions complémentaires à la délibération n° 074/2006,

Vu la délibération n° 096.2006 du conseil communautaire du 04.12.2006 : ZAC thermique à Morsbronn les Bains : acceptation du droit de préemption cédé par la commune de Morsbronn-les-Bains,

Vu la délibération n° 097.2006 du conseil communautaire du 04.12.2006 : ZAC thermique à Morsbronn-les-Bains : engagement des démarches nécessaires à la constitution d'un dossier de D. U. P.

Vu la délibération n° 062.2007 du conseil communautaire du 18.06.2007 : ZAC thermique à Morsbronn-les-Bains : suppression de la ZAC dite des Cybéliades,

Vu la délibération n° 082.2007 du conseil communautaire du 10.09.2007 : ZAC thermique à Morsbronn les Bains : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SDAU,

Vu la délibération n° 098.2007 du conseil communautaire du 12.11.2007 : ZAC thermique à Morsbronn les Bains : objectifs poursuivis et modalités de concertation en vue de la création de la zac,

Vu la délibération n° 083.2010 du conseil communautaire du 27.09.2010 : ZAC thermique à Morsbronn les Bains : versement d'indemnités complémentaires,

Considérant les opérations d'acquisition de terrains menées jusqu'à présent sur le site concerné,

Vu les conventions en cours avec la SAFER,

Considérant l'avis du service des Domaines en date du 18.03.2015,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **D'acquérir les terrains suivants et d'en fixer le prix d'achat, au vu de l'avis des Domaines, à 200 € HT par are, net vendeur, sur le ban de la commune de Morsbronn-les-Bains, cadastrés :**

Conjoints BURGER Martin

**3 parcelles cadastrées 220074, 220106 et 220107,
d'une superficie totale de 29,03 ares, soit 5 806 € HT,**

Famille DAAB (succession SCHMITT),

7 parcelles cadastrées 220168, 220078, 220080, 220224, 220068, 230113 et 230114, d'une superficie totale de 57,42 ares, soit 11 484 € HT,

M. BRACONNIER Freddy (succession Braconnier Ernest)

**6 parcelles cadastrées 2200065, 220164, 220188, 230058, 230137 et 230139,
d'une superficie totale de 49,81 ares, soit 9 962 € HT,**

- De fixer les indemnités à payer pour arbres fruitiers ou boisements, selon l'expertise de COSYLVAL effectué en juillet 2015, à savoir :

Conjoints BURGER Martin : 829 € (arbres),

Famille DAAB (succession SCHMITT) : 1 140 € (arbres),

M. BRACONNIER Freddy (succession Braconnier Ernest) : 1 054 € (arbres),

- De prendre en charge les frais découlant des actes notariés et de l'intervention de la SAFER,
- De prendre en charge l'indemnisation des exploitants agricoles des parcelles acquises, selon l'expertise de la Chambre d'agriculture,
- De rattacher ces terrains au budget annexe « Zone d'activité thermique Morsbronn-les-Bains »,
- D'acter que les terrains acquis seront gérés, en attente de l'aménagement de la zone d'activités, par la SAFER Alsace, conformément à la convention de mise à disposition en cours,
- De demander au président de procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et de l'autoriser à signer tout document en exécution de la présente délibération, en particulier l'acte notarié.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 28/09/2015

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

Envoyé en préfecture le 05/10/2015

Reçu en préfecture le 05/10/2015

Affiché le

SLO

ID : 067-200013050-20150921-D_CC_135_2015-DE



[Handwritten signature]